

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-343

Avenant n°1 au marché 2023-20 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES 44320 CHAUMES-EN-RETZ - LOT N° 10 : ELECTRICITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-20 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES 44320 CHAUMES-EN-RETZ - LOT N° 10 : ELECTRICITE, attribué à la société AM3I PLUS et notifié le 12 octobre 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux complémentaires consistant à la mise en place d'un contrôle d'accès de marque VAUBAN,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société AM3I PLUS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 2 821,00 € HT). Le montant du marché est porté à 54 406,66 € HT soit 65 287,99 € TTC, soit une augmentation de 5,4 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240726-11-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-07-2024

Acte mis en ligne le 23-08-2024

Publication le : 26-07-2024